

Nombre de membres :	En exercice	11	Date de la convocation :	21/11/2025
	Excusés	01	Date d'affichage :	02/12/2025
	Ayant délibéré	10	Transmis en Préfecture :	02/12/2025

L'an deux Mille Vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 18 H 00, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de NOVEMBRE en mairie dans la salle du Conseil après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme Claude CARMANTRAND

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Michel BALLET, Caroline LEPASTOUREL, Claude CARMANTRAND, Gérard CLERC

Etaient absents : excusés Anthony GUENOT **Excusé représenté :** Néant

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 **REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Affaire débattue N° 2 **OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR.**

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2025-28

REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Président déclare la séance ouverte.

M. Le maire rappelle le projet de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, située Place de la Résistance à Baulay. Réhabiliter cette salle renforce l'attractivité de la commune, un lieu où regrouper les activités et festivités communales, la possibilité de louer pour les évènements familiaux et culturels, et d'entretenir le patrimoine communal.

Située dans la maison à tour, patrimoine historique de la commune, l'actuelle salle des fêtes nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour revoir sa capacité d'accueil et sa mise en conformité aux normes en vigueur (hygiène et PMR), pour la partie cuisine et sanitaires.

Le projet présenté d'environ 255 m² au total prévoit entre autre la révision de la toiture, remplacement de l'ensemble des menuiseries intérieures et extérieures, aménagement d'un espace bar 2 vestiaires 1 SAS d'entrée réfection et isolation des murs et plafonds, création d'une terrasse extérieure d'environ 60 m², reprise du système de ventilation VMC, de chauffage par climatisation réversible et reprise des éclairages en LED...

Le maire rappelle l'avant-projet définitif réalisé par le Cabinet ROUSSEL-LOUISOT :

Pour la partie Travaux :

Estimation pour un montant total de **342 795 € HT**, **68 499 € tva** soit **410 994 € TTC**

Pour la partie études et Maîtrise d'oeuvre :

Estimation pour un montant total de **51 375 € HT**

TVA 10 275 € soit 61 650 € TTC

Coût total des travaux de réhabilitation : **393 870 € HT** **472 644 € TTC**

M. le maire confirme aux membres du conseil que le subventionnement de cette opération de travaux est possible :

- Par le biais de l'aide du conseil Départemental au titre des Équipements Socio-Éducatifs, la subvention étant calculée sur la base du montant HT des travaux éligibles, le taux maximum de subvention est calculé sur la base de la tranche d'effort fiscal dans laquelle se situe la commune à savoir la 3e tranche, donc un taux maximum de subvention de 15 %. Hors aménagements extérieurs

- Par le biais de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 au titre de la réhabilitation de bâtiment et équipements communaux.

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé des travaux de réhabilitation pour un coût prévisionnel d'opération de 393 870 € HT, 78 774 € Tva soit 472 644 € TTC, et d'arrêter les modalités de financement.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 118 161 € HT soit 30 %
- Décide de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des Équipements Socio-Éducatifs représentant au maximum 15 % soit une participation de 59 080.50 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 30 % : 118 161 €
 - subvention Département 15 % : 59 080.50 €
 - autofinancement commune 55 % : 216 628.50 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- Autorise le maire à signer les devis correspondants et tout document en ce sens.

DELIBERATION N° 2025-29

OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR.

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de recourir à un emploi d'agent recenseur en qualité de vacataire afin de réaliser les opérations du recensement 2026 de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de désigner **un coordonnateur d'enquête**, agent communal, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du **15 janvier 2026 au 14 février 2026** ;
- PRÉCISE que le coordonnateur communal gardera sa rémunération habituelle, il pourra bénéficier d'heures complémentaires si sa charge de travail dépassait le temps de travail réglementaire.

- DÉCIDE le recrutement de **1 agent recenseur** sous le statut de vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **15 janvier 2026 au 14 février 2026** dans les conditions suivantes ;
 - La vacation sera payée à raison de 1.50 € / Logement et 0.53 € par habitant (base population Insee 2026)
 - Il sera versé à l'agent recenseur 120.36 € bruts pour les séances de formation et 30.09 € bruts pour la demi-journée de repérage.
 - La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.